

English	French
Welcome to NLRB E-Filing	Bienvenue sur le site de dépôt électronique du NLRB
What is E-File?	Qu'est-ce qu'E-File ?
"E-File" is the system for submitting documents electronically pertaining to a case or inquiry pending before the National Labor Relations Board (NLRB). The E-File system is a quick and easy way to file documents with the NLRB.	« E-File » est le système électronique de dépôt des documents relatifs à une affaire ou une enquête en cours auprès du National Labor Relations Board (Conseil national des relations du travail ou NLRB). Le système E-File est un moyen rapide et pratique de déposer un dossier auprès du NLRB.
Do I need to file multiple copies of documents that I file electronically?	Dois-je soumettre plusieurs copies des documents déposés par voie électronique ?
There is no need to file multiple copies of documents that you file electronically.	Il n'est pas nécessaire de soumettre plusieurs copies des documents déposés par voie électronique.
How do I access my previously E-Filed documents?	Comment accéder aux documents déjà déposés par voie électronique ?
You may access previously E-Filed documents through the My Account Portal (MAP) for 90 days from date of E-Filing.	Vous pouvez accéder aux documents déjà déposés par voie électronique via le portail Mon Compte (MAP) pendant une période de 90 jours à compter de la date du dépôt électronique.
I am a returning E-File user. Do I need to fill in Contact Information each time?	Je suis un utilisateur régulier du système E-File. Dois-je re-saisir mes coordonnées à chaque usage ?
No. Existing E-File users can "Sign In" to have access to previously entered Contact Information without having to reenter it.	Non. Les utilisateurs actuels de E-File peuvent se connecter et accéder aux coordonnées déjà saisies sans devoir les re-saisir.
Where can I read the E-Filing rules?	Où trouver les règles relatives au dépôt électronique ?
The E-Filing terms are available here . The E-Filing terms are also displayed each time you access the E-Filing system.	Vous pouvez consulter les conditions de dépôt électronique ici . Les conditions de dépôt électronique sont également affichées à chaque fois que vous accédez au système E-File.
What documents can I E-File?	Quels documents puis-je déposer par voie électronique ?
Most documents can be filed with the NLRB using the E-Filing system, including Charges and Petitions. The full terms and rules are available (click here) .	La plupart des documents peuvent être déposés auprès du NLRB par dépôt électronique via le système E-File, y compris les plaintes et les pétitions. Les conditions et règles complètes sont disponibles (cliquer ici) .
For consolidated cases, do I need to E-File my document separately under each case number?	Pour les dossiers consolidés, dois-je déposer mes documents séparément par voie électronique sous le numéro de chaque dossier ?
No, the document should be E-Filed solely under the lead (i.e., lowest) case number.	Non, le document devra être déposé par voie électronique uniquement sous le numéro du dossier principal (c'est-à-dire le plus petit nombre).
Is technical assistance available after business hours?	Les services d'assistance technique sont-ils disponibles en dehors des heures de bureau ?
Agency personnel are not available after the close of regular business hours to assist parties with E-	En dehors des heures de bureau, le personnel du NLRB n'est pas disponible pour vous aider à

<p>Filing. If you have difficulty after hours, you may try using a different computer. Temporarily removing pop-up blockers and changing your spam filter to allow receipt of messages from nlr.gov may expedite receiving a notification that your E-Filing has been received. A technical failure by the Agency's E-Filing system may excuse a late filing, but end user problems will not. If end user problems cannot be corrected before the 11:59 p.m. E-Filing deadline, the subsequent late filing will not be excused. Examples of end use problems include trouble with the telephone lines, the user's internet service provider, hardware, software, users failing to understand or follow E-Filing instructions, or rejection of the transmission because the document contains a virus.</p>	<p>soumettre votre dossier électronique. Si vous rencontrez des difficultés en dehors des heures de travail, essayez d'utiliser un autre ordinateur. D'autre part, vous pouvez temporairement supprimer les bloqueurs de fenêtres publicitaires et modifier votre filtre anti-spam en vue de permettre réception de messages provenant de nlr.gov, cela permettant de faciliter l'arrivée du récépissé confirmant la réception de votre dossier. Le dépôt tardif d'un dossier pourra être justifié s'il est dû à une défaillance technique provenant du système E-File du NLRB, mais pas dans si le problème procède de l'utilisateur final. Si les difficultés de l'utilisateur final ne peuvent pas être résolues avant 23h59, heure limite de réception des dossiers, le retard ne sera pas excusé. Parmi les difficultés rencontrées par l'utilisateur final, on peut citer exemples suivants : problèmes de ligne téléphonique, de fournisseur d'accès à Internet, d'équipement informatique, de logiciel, ou la non-compréhension ou le non-respect des instructions relatives au dépôt électronique, ou le rejet du dossier pour cause de virus informatique.</p>
<p>What is the deadline for E-Filing? Can I request an extension?</p>	<p>Quelle est la date limite pour le dépôt électronique ? Puis-je demander une prolongation ?</p>
<p>E-Filed documents must be filed using the Agency's website before midnight in the time zone of the receiving office. Requests for extension of time are made by completing an online form. You can request an extension of time through the NLRB's E-Filing System by clicking here. Please note that successful submission of a request for an extension of time through the Agency's E-Filing system does not mean that your request has been granted. The office receiving the request will contact you directly to confirm whether the request has been granted or denied.</p>	<p>Les documents déposés par voie électronique devront être soumis sur le site web du NLRB avant minuit, heure du bureau destinataire. Il est possible de soumettre une demande de prolongation en remplissant un formulaire en ligne. Vous pouvez accéder au formulaire de demande de prolongation sur le système E-File du NLRB en cliquant ici. Veuillez noter que le dépôt d'une demande de prolongation par le biais du système de dépôt électronique du NLRB n'est pas indicateur de l'acceptation de votre demande. Le bureau destinataire de la demande vous contactera directement afin de confirmer si votre requête a été acceptée ou non.</p>
<p>What if I have a question not on this list?</p>	<p>Que faire si ma question ne figure pas sur cette liste ?</p>
<p>You may send questions not addressed here to webteam@nlrb.gov.</p>	<p>Vous pouvez envoyer les questions non traitées ici à webteam@nlrb.gov.</p>
<p>What if I receive more than one Account Number?</p>	<p>Que faire si je reçois plus d'un numéro de compte ?</p>
<p>If you receive more than one Account Number, you should add those to your online My Account Portal profile as well. In your Profile, enter the additional account number in the "Add Accounts</p>	<p>Si vous avez plus d'un numéro de compte, vous devrez ajouter vos comptes à votre profil en ligne sur le portail « Mon compte ». Sur votre profil, saisissez le numéro du compte supplémentaire dans la case</p>

<p>and Addresses” box and then select the Add button. The page will refresh with the additional account information.</p>	<p>« Ajout de comptes et d’adresses », puis cliquez sur le bouton « Ajouter ». La page sera actualisée avec les informations sur le compte supplémentaire.</p>
<p>What is E-Service?</p>	<p>Qu’est-ce qu’E-Service ?</p>
<p>"E-Service" is the electronic service of Board and ALJ decisions and orders on parties. Parties who register for E-Service will receive, immediately upon posting of the Board's daily E-Docket on its website, an e-mail constituting formal notice of the Board's or Judge's decision and an electronic link to the decision. E-Service notifications will be sent at the close of the business day from NLRB headquarters in Washington, D.C. (5:00 p.m. Eastern Time). Board and ALJ decisions will not be mailed to parties who sign up for E-Service.</p> <p>When documents are electronically-filed in a case, the NLRB sends a courtesy e-mail notification to other parties in the case who have registered to receive electronic service of Board and ALJ Decisions. The e-mail provides a link to the documents as a courtesy notification only; it does not constitute service of the document by the filing party pursuant to Board Rules & Regulations Sections 102.114(a) or 102.114(i). In addition, this e-mail indicates only that the document has been E-Filed with the Agency. It does not constitute a determination that the document has been accepted by the Agency as meeting the requirements for filing. In the event the document being E-Filed is required to be served on another party to a proceeding, the other party must be served by e-mail, if possible. If the other party does not have the ability to receive electronic service, that party must be notified by telephone of the substance of the transmitted document and a copy of the document must be served by personal service no later than the next day, by overnight delivery service, or, with the permission of the party receiving the document, by facsimile</p>	<p>« E-Service » est le service d’annonce électronique des décisions et ordonnances émises par le NLRB et les juges administratifs. Dès publication du registre quotidien sur le site web du NLRB, les personnes inscrites au E-Service recevront un courriel les informant formellement de la décision du NLRB ou du juge, et un lien électronique vers le texte de la décision. Les notifications de E-Service seront envoyées en fin de jour ouvrable (17 heures, heure de l'Est) depuis le siège du NLRB à Washington, D.C. Les abonnés au E-Service ne recevront pas de notification par courrier des décisions du NLRB.</p> <p>Lorsque les documents d’un dossier sont déposés électroniquement, le NLRB informera par courriel les autres parties au dossier si elles sont inscrites auprès du système de notification des décisions du NLRB et des juges administratifs. Le courriel contiendra, à titre de courtoisie seulement, un lien vers les documents. Cette correspondance ne constitue en aucun cas un avis de notification par la partie dépositaire, en vertu des sections 102.114(a) et 102.114(i) des règles et réglementations. Le courriel indique simplement que le document a été déposé par voie électronique auprès du NLRB. Il ne signifie en aucun cas que le document a été officiellement accepté ou qu’il répond aux exigences de dépôt. Si une autre partie au dossier doit être informée du dépôt électronique d’un document, elle devra, dans la mesure du possible, en être informée par courrier électronique. Si l'autre partie n'est pas en mesure de recevoir de correspondance électronique, elle devra être informée de la teneur du document transmis par téléphone et recevoir une copie du document par service personnalisé le jour suivant au plus tard, via service de livraison de nuit ou télécopie, avec autorisation du</p>

<p>transmission. See Sec. 102.114(a) and (i) of the Board's Rules and Regulations.</p> <p>If you have not registered for E-Service, and wish to do so, you should log into the NLRB My Account Portal and select the checkbox that says “I consent to accept formal service of documents electronically from the NLRB.”. See the FAQ “How do I sign in to the NLRB My Account Portal?” for information regarding logging into My Account.</p>	<p>destinataire. Voir les règles et règlements du NLRB sections 102.114(a) et (i).</p> <p>Si vous n'êtes pas inscrit au service électronique et que vous désirez le faire, connectez-vous au portail Mon compte (My Account Portal) sur le site du NLRB et cocher la case « J’accepte de recevoir notification formelle des documents du NLRB par voie électronique). Pour obtenir plus de renseignements sur la connexion à Mon compte, se référer à la question « Comment me connecter au portail Mon Compte de NLRB ? » de la foire aux questions)</p>
<p>login.gov is a service that offers secure and private online access to government programs and websites. With a login.gov account, you can sign into multiple government websites, including the NLRB public website, with the same email address and password.</p>	<p>login.gov est un service offrant un accès en ligne sécurisé et privé aux programmes et aux sites Web du gouvernement. La création d’un compte login.gov vous permet vous connecter à plusieurs sites Web du gouvernement, y compris celui du NLRB, en utilisant la même adresse électronique et le même mot de passe.</p>
<p>Why is NLRB using login.gov?</p>	<p>Pourquoi le NLRB utilise-t-il login.gov ?</p>
<p>login.gov uses two-factor authentication, and stronger passwords, that meet National Institute of Standards of Technology requirements for secure validation and verification. By using login.gov, you’ll get an extra layer of security to help protect your My Account profile against password compromises.</p>	<p>login.gov utilise un procédé d'authentification à deux facteurs et de mots de passe plus robustes, répondant aux exigences du National Institute of Standards of Technology matière de validation et de vérification sécurisées. L'utilisation de login.gov, vous permet de bénéficier d'une couche de sécurité supplémentaire en vue de protéger votre profil Mon compte contre les compromissions de mot de passe.</p>
<p>How do I sign in to the NLRB My Account Portal?</p>	<p>Comment se connecter au portail « Mon compte » de NLRB ?</p>
<p>To sign-in to the NLRB My Account Portal you must have a login.gov account. If you do not already have a login.gov account, you must create one. This is a one-time step. For help in creating a new login.gov account click here for more information.</p> <p>After providing your login.gov credentials you will be asked to enter an Account Number and the email address associated with the Account. This information is available in the email notification you received after you submitted a charge/petition or at the time that you e-filed documents in support of your charge/petition.</p>	<p>La connexion au portail « Mon compte » du NLRB, nécessite la possession d'un compte login.gov. Si vous n'avez pas de compte login.gov, vous devrez en créer un. Il s’agit d’une étape unique. Pour obtenir de l’assistance ou un complément d’information sur la création d'un nouveau compte login.gov, cliquer ici.</p> <p>Après avoir fourni vos identifiants login.gov, vous devrez saisir un numéro de compte et l'adresse électronique associée à votre compte. Ces renseignements sont disponibles dans le courriel de notification reçu après le dépôt d’une accusation/pétition ou de documents à l'appui de votre accusation/pétition.</p>

<p>You will need to use your login.gov email address, password and the one-time security code every time you want to sign into the My Account Portal.</p>	<p>Vous devrez utiliser votre adresse électronique login.gov, votre mot de passe et le code de sécurité à usage unique chaque fois que vous vous connectez au portail Mon compte.</p>
<p>What if I already have a login.gov account?</p>	<p>Que faire si j'ai déjà un compte login.gov ?</p>
<p>If you already have a login.gov account, you do not need to create a second one. Use your existing login.gov email address and password, plus the one-time security code to sign into the NLRB My Account Portal.</p>	<p>Si vous disposez déjà d'un compte sur login.gov, vous n'avez pas besoin d'en créer un nouveau. Utilisez votre adresse électronique et votre mot de passe login.gov existants, ainsi que le code de sécurité à usage unique pour en vue de vous connecter au portail Mon compte du NLRB.</p>
<p>Can I share a login.gov account with another person?</p>	<p>Peut-on partager un compte login.gov avec quelqu'un d'autre ?</p>
<p>No. Each person needs his/her own login.gov account. Each person must set up his/her own login.gov account, with their own email address (not an email that you share with someone else).</p>	<p>Non. Chaque individu doit posséder son propre compte login.gov. Chaque personne doit créer son propre compte sur login.gov, avec sa propre adresse électronique (non pas une adresse partagée avec quelqu'un d'autre).</p>
<p>Which email address should I use to create a login.gov account?</p>	<p>Quelle adresse électronique dois-je utiliser pour créer d'un compte login.gov ?</p>
<p>You can use any email address to create your login.gov account. However, we suggest you use the email address you plan to use when corresponding with the NLRB.</p>	<p>Vous pouvez utiliser n'importe quelle adresse électronique pour créer votre compte login.gov. Toutefois, nous recommandons d'utiliser l'adresse électronique que vous comptez utiliser dans le cadre de votre correspondance avec le NLRB.</p>